

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-SERVAIS  
du 18 juillet 2024**

Délibération N° : 2024 - 07 - 08

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servais, dûment convoqué le 11 juillet s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ty Léon, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

**Nombre de conseillers** : en exercice 15 – présents : 13 - votants : 14.

Membres en exercice :	Présents : 12	Votants : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	---------------	--------------	--------------	------------	----------------

**Présents** : Bernard MICHEL, Thierry MAGUERZ, Marie-Laure GRALL, Benoît RIOU, Paul LAURENT, Christel ABGRALL, Gwendoline LE BRICQUIR, David LE BORGNE, Aurélie VEN, Corentin PARENT, Benjamin TREGUER, Fabienne MADEC, Valérie PAUL, Jérôme BOITE et Virginie MASSEY.

**Absentes excusées** : Paul LAURENT, David LE BORGNE et Corentin PARENT.

Paul LAURENT à donne pouvoir à Benjamin TREGUER  
David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUERZ

**Secrétaire de séance** : Aurélie VEN

**Secrétaire de séance adjoint** : Isabelle CREIGNOU (Secrétaire de mairie).

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (SPANC)**

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents de syndicat compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport sera porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE D'APPROUVER** le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2023, joint à la délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Secrétaire de Séance,  
Aurélie VEN



Le Maire,  
Bernard MICHEL

